

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2023

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON.

Absents : Marie-Reine PUBERT ; Stéphane RENAUDIN ; David DA SILVA; Thierry RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : Céline MAINGAUD

ORDRE DU JOUR :

- Choix du nom du futur lotissement + demande assujettissement à la tva
- Compte rendu des commissions
- Feu d'artifice : stage pour certification de qualification
- Informations diverses

2023_02_D1011 : CREATION D'UN LOTISSEMENT - DENOMINATION – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – ASSUJETTISEMENT A LA TVA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à vocation résidentielle située secteur de « La Godet » Route du Pré de la Cure.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 2 mars 2021 et du 8 novembre 2022, il a été décidé d'acquérir la parcelles cadastrée section ZM n°95 (provenant de la division de la parcelle ZM n°66) en vue de procéder à l'aménagement d'un lotissement communal et ainsi répondre aux besoins de la Commune en matière d'habitat.

L'estimation des aménagements est à réaliser et le prix de vente sera fixé à l'issue des travaux de viabilisation. Cependant, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour ce nouveau lotissement qui retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Monsieur le Maire ajoute, qu'au préalable, il convient d'attribuer un nom à cette future zone pavillonnaire et communique les suggestions des habitants, reçues suite au sondage réalisé par le biais du journal d'information communal.

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer de terrains à bâtir sur son territoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ APPROUVE la création du lotissement communal situé Route du Pré de la Cure,
- ⇒ DECIDE de dénommer ce secteur résidentiel « Lotissement de la Prairie »,
- ⇒ DIT que la voie interne à ce lotissement portera le nom de « Rue de la Prairie »,
- ⇒ CREE le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement de la Prairie »,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.